

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 JUIN 2022

2022 - 018

Date de convocation : 20/06/2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 10

votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, F. LOIFERT, A. BOBOWSKI, V. LEROY, C. PICAUD

Absents excusés : M.J. LENS, M. DEVANNEAUX, P. MARSON

Procurations : M.J. LENS donne procuration à M. DEGAUCHY, P. MARSON donne procuration à M. DEGAUCHY

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°18 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MORLINCOURT, son budget principal.

2022 - 018

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCI

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16/05/2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de MORLINCOURT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 27 juin 2022.

Le Maire


Patrick LEFEBVRE
(OISE)